

La délégation départementale  
de l'Ain

**Affaire suivie par :**

Pôle santé environnement  
04 81 92 12 86  
ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 316203

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES -  
CIDDAE

5 Place Jules Ferry  
69453 LYON CEDEX 06

Bourg-en-Bresse, le **21 JUL. 2025**

Monsieur le directeur,

Par demande électronique du 08 juillet 2025, vous avez sollicité l'Agence régionale de santé sur le dossier 2025-ARA-AUPP-01683 - Elaboration du PLU de la commune de Montrevel-en-Bresse. Vous souhaitez la contribution de l'Agence régionale de santé pour l'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier.

Parallèlement la direction départementale des territoires de l'Ain, la préfecture de l'Ain ainsi que la commune ont formulé la même demande, aussi l'avis qui suit sera communiqué à ces instances à titre de contribution.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, vous trouverez ci-dessous les observations et remarques de l'ARS. Au préalable il convient de préciser que cet avis porte essentiellement sur l'aspect « santé » du projet au travers de la prise en compte des facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population et des aménagements visant à promouvoir un urbanisme favorable à la santé.

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD définit 4 axes et 10 orientations dont certaines ont retenu l'attention de l'ARS :

Orientation 1 – Maîtriser une urbanisation peu consommatrice d'espaces

Orientation 3 – Favoriser des mobilités plus sobres en énergie pour limiter les gaz à effet de serre

Le but est de rapprocher les équipements et les habitations afin de limiter les déplacements et favoriser les liaisons douces.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

Orientation 4 – Protéger et valoriser la richesse environnementale du territoire communal

Orientation 10 - Rechercher une densité urbaine qualitative en privilégiant une intégration urbaine, architecturale et paysagère au tissu urbain environnant.

La végétation urbaine est bien identifiée comme favorisant la lutte contre les îlots de chaleur urbain (ICU).

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)



→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

- **Règlement écrit**

Toiture terrasse :

Il n'est pas précisé pour les toitures terrasses une pente minimale. Le règlement n'impose pas d'aménagement spécifique pour éviter la stagnation d'eau.

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

Les coffrets techniques (réseaux, télécoms) et les avaloirs d'eaux pluviales sont également de grandes niches favorables aux gîtes larvaires (non étanches et non équipés de dispositifs permettant l'écoulement des eaux).

La commune de Montrevel en Bresse est classée comme colonisée depuis 2023.

→ La collectivité aurait pu compléter le règlement écrit avec l'intégration de préconisations techniques (pente, exutoire, ...) afin de limiter la création des gîtes larvaires dès la conception des nouvelles constructions et rénovations.

- **OAP**

OAP n° 1 : Quartier des Luyers

**Nuisances sonores :** Cette OAP est bordée au Nord par l'Avenue de Macon (RD28). Il est prévu la création de 7 logements individuels ou individuels groupés (jusqu'au R+1). D'après le site ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales), la zone est classée comme zone altérée à dégradée concernant le bruit.

→ Il n'y a pas de prescriptions de constructions et d'isolations phoniques intégrées à l'OAP, ni de recul de construction minimal vis-à-vis de l'axe routier.

**Confort des logements :** Il est prévu que bâtiments soient orientés afin d'optimiser l'ensoleillement et les vues. Des prescriptions sont prévues concernant l'effet d'albédo et la lutte contre les ICU.

→ L'exposition d'un logement à la lumière naturelle n'est pas anecdotique, au-delà de l'aspect thermique, elle contribue au bon état de santé et à la sensation de bien-être de ses occupants, favorisant ainsi l'équilibre et la santé psychologique.

L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour la santé.

OAP n° 2 : Quartier de l'église

**Nuisances sonores :** Cette OAP est bordée à l'Est par la route de Châlon (RD975). Il est prévu la création de 60 logements collectifs (jusqu'au R+2 à R+3). D'après le site ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales), la zone est classée comme zone altérée à très dégradée concernant le bruit.

→ Il n'y a pas de prescriptions de constructions et d'isolations phoniques intégrées à l'OAP, ni de recul de construction minimal vis-à-vis de l'axe routier.

- **Evaluation environnementale**

Ressource en eau :

L'ARS souligne la bonne prise en compte dans l'évaluation environnementale des enjeux sur cette thématique avec la présence d'un bilan des besoins actuels et futurs ainsi que la prise en compte du réchauffement climatique et de la possible raréfaction des ressources.

### Risques et nuisances :

La commune est traversée par la RD 975 et la RD 28. L'évaluation environnementale rappelle que la réglementation en matière d'isolement sonore des nouvelles constructions doit être respectée.

→ Cependant 5,9 % de la population est exposée à un niveau de bruit supérieur à 70 Lden (données de la **BA**se Locale d'Informations Statistiques En Santé - 09/2024). La création des OAP n°1 et 2 va augmenter cette exposition (voir § OAP).

### Îlots de chaleur urbains :

L'ARS note une prise en compte détaillée du réchauffement climatique et notamment le travail sur les températures de surfaces et la présence de végétation sur la commune.

→ Entre autres, la préservation de la végétation, la conception bioclimatique des logements ainsi que la désimperméabilisation semblent être des leviers efficaces pour limiter les impacts du réchauffement climatique et les effets d'îlots de chaleur.

### Conclusion :

La commune démontre une volonté de privilégier un développement de l'urbanisation à proximité des commerces du centre-bourg et des équipements (écoles...). La végétalisation occupe une grande place dans les objectifs de ce PLU afin de lutter contre le réchauffement climatique et ses effets sur les habitants.

Les nuisances sonores auraient pu être mieux prise en compte notamment vis-à-vis de la RD 975 et RD28. Il peut être regretté l'absence de prescriptions constructives pour prévenir des gîtes larvaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,  
Pour la directrice départementale de l'Ain,  
L'ingénieure d'études sanitaires,



Christelle VIVIER

### Copie :

Préfecture de l'Ain  
DDT de l'Ain  
Mairie de Montrevel en Bresse

